

PLAN LOCAL DE STATIONNEMENT

OBJECTIFS

- Permettre le ré-équilibre du partage de l'espace public en faveur des modes alternatifs à l'usage de la voiture
- Optimiser l'usage des places de stationnement

Document Source

Feuille de route 2018 - Action 19 (liée à l'action B8 du PPA)

Secteur concerné

Mobilité - Transports (Gestion des circulations)

Public concerné

Tout public

Pilote(s) de l'action

MAIRIE DE  TOULOUSE

Ville de TOULOUSE, Direction Mobilité
Gestion Réseaux Domaine Déplacements-
stationnement-Expertises

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

Le Plan Local de Stationnement (PLS) engagé par la Ville de Toulouse depuis 2005 vise à :

- réduire les trajets des voitures cherchant une place de stationnement pour du stationnement de courte durée
- favoriser l'usage des modes de déplacements plus respectueux de l'environnement (notamment pour les pendulaires).

Pour permettre le ré-équilibre du partage de l'espace public en faveur des modes alternatifs à l'usage de la voiture, réglementer l'offre de stationnement sur voirie (en stationnement payant ou zone bleue selon le contexte urbain) afin de réduire le temps de stationnement des véhicules sur voirie, de limiter le stationnement des pendulaires, et d'optimiser ainsi l'usage des places de stationnement (avoir une meilleure rotation).

A noter que sur les quartiers centraux, la réglementation du stationnement payant propose aux résidents des abonnements « stationnement » à tarif attractif qui leur permettent de rester stationnés toute la journée dans certaines rues afin qu'ils puissent utiliser au quotidien les modes alternatifs à la voiture. Les titulaires d'un abonnement annuel aux transports en commun bénéficient en plus d'un tarif réduit.

Situation fin décembre 2017 :

- 13 zones bleues regroupant 945 places de stationnement;
- 839 horodateurs et 12 043 places payantes sur voirie;
- 6518 abonnés au dispositif de stationnement résidant.

Pour 2018 :

- Le déploiement du stationnement payant sur Croix de Pierre est fait en accompagnement de la valorisation de ce coeur de quartier. La concertation a déjà eu lieu : déploiement programmé au printemps 2018

Partenaires associés

- Police municipale pour la surveillance
- Pôle territorial de Toulouse Métropole pour pose de la signalisation horizontale et verticale



- 
- 
- Le déploiement du stationnement payant avec tarif résidant sur les quartiers Ravelin-Bourrassol, Minimes, Arago-Bonnefoy sud vise à accompagner des projets urbains réduisant le nombre de places de stationnement sur voirie :
 - requalification du bd Jean Brunhes et de l'avenue des Minimes
 - aménagement d'un couloir bus + bandes cyclables sur l'avenue du Fbg BonnefoyConcertations à mener au préalable.

Pour 2019 : la feuille de route sera définie en cours d'année 2018 selon les résultats des concertations faites en 2018.

MOYENS MIS EN OEUVRE

Pour 2018 et 2019 :

- 1, 800 M€ pour le stationnement payant (achat des horodateurs);
- 100 000 € pour la signalisation.

Pour 2020 :

- 100 000 €.
- 

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

2018 :

- Déploiement du stationnement payant aux abords des commerces du coeur de quartier Croix de Pierre pour le printemps 2018;
- Déploiement du stationnement payant avec tarification préférentielle pour les résidents sur 3 faubourgs toulousains (Ravelin-Bourrassol, Minimes, Arago-Bonnefoy sud).

2019 :

- Poursuite du déploiement sur d'autres quartiers, notamment les quartiers Guilheméry et Bonnefoy Nord.

2020 et au-delà : programmation non réalisée.

FINANCEMENT

Estimation du coût global

- Coût 2018 : 1,25 M€
- Budget disponible pour 2019 : 650 000 €

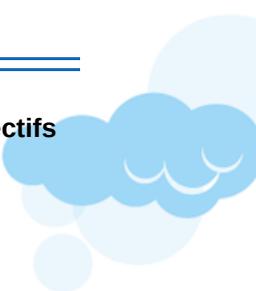
Partenaires financiers

IMPACT SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

**Estimation de l'amélioration de la qualité de l'air
escomptée**

Délai prévu pour la réalisation de ces objectifs

Les effets attendus de cette action n'ont pas été quantifiés.



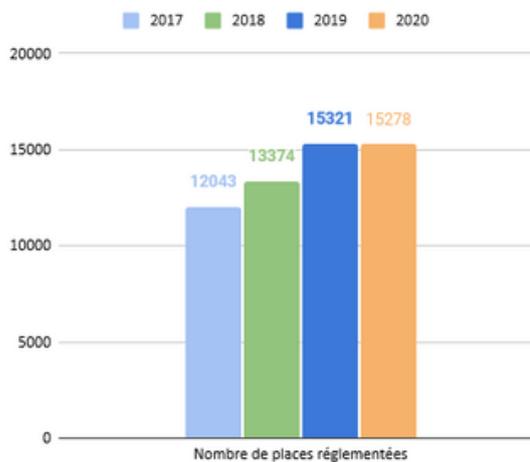
INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de places réglementées : voir graphique

Taux d'occupation des places avant / après déploiement* :

- 2019 : Taux d'occupation sur étude ponctuelle.

**Généralement avant que le stationnement ne soit réglementé, le taux d'occupation est proche ou dépasse les 100%. Après, le taux est aux alentours de 80%, variable selon les quartiers (centre-ville / faubourgs) et le type de réglementation (résident / rotatif)*



Commentaire général sur l'action et son avancement

Action qui s'inscrit dans la continuité →

Le développement de zones à stationnement réglementé évolue progressivement. Des nouveaux quartiers sont traités chaque année.